Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_02-DE

N° 260212-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 14 **Votants :** 15 **Procurations** :1

PRESENTS : KERGOAT Yann, LESTIC Marie-Thérèse, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard, DUBUIS Carole, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, TURPIN Sylvie,

POUVOIRS : Mme Sylvie TURPIN donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DECISION DE DESHERBAGE ET DE VENTE DES OUVRAGES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, conformément aux directives de la bibliothèque départementale des Côtes d'Armor.

Il propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- très mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à la vente **à l'euro symbolique** lors de permanences de la bibliothèque.

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les livres retirés des registres d'inventaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_02-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'opération de désherbage des livres à la bibliothèque municipale en suivant les modalités définies ci-avant.

AUTORISE la vente des ouvrages désherbés,

FIXE le tarif de vente d'un ouvrage à l'euro symbolique

DESIGNE le gestionnaire de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et à la signature des procès-verbaux d'élimination.

AUTORISE le régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque ou son mandataire à procéder à la vente des ouvrages à un euro et à enregistrer les recettes sur le budget communal.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène